

Information aux éleveurs

1. Races et appellations des produits à naître (Arrêté du 23 octobre 2001)

Il existe quatre grands types d'équidés regroupant les différentes races:

- les chevaux de sang (races de courses et de selle françaises et étrangères)
- les poneys
- les chevaux de trait
- les ânes

NOUVEAUTÉS:

- l'Islandais fait maintenant partie du groupe des chevaux de sang et non plus des poneys.
- Création de 2 nouvelles appellations:
 - "origine non constatée" pour les équidés issus d'une saillie non déclarée ou dont le relevé de signalement n'a pas été effectué en temps voulu: appellation mise en place en 2002 en remplacement d'Origine Inconnue.
 - "origine constatée" pour les équidés issus d'une saillie régulièrement déclarée et du croisement entre 2 types d'équidés: appellation mise en place dès la monte 2002 et les naissances 2003 (sauf Arabe x poney: poney).

2. Naisseurs de gagnants sous couleurs étrangères.

Les naisseurs de chevaux de sport français de race Selle Français, Anglo-Arabe ou Arabe gagnants en concours internationaux sous couleurs étrangères (classement assorti d'un prix) bénéficient de primes aux naisseurs.

Mais, il n'existe pas de base de données exhaustives de ces résultats en concours. C'est pourquoi, si vous disposez d'informations sur un cheval dont vous êtes le naisseur et qui tourne en compétitions internationales avec un cavalier étranger, veuillez adresser le maximum d'informations à:

LES HARAS NATIONAUX
Direction de la Filière - SIRE - BP 3 - 19231
ARNAC POMPADOUR CEDEX

concernant le cheval:

- nom (français donné à la naissance)
- n° SIRE
- éventuellement son surnom actuel à l'étranger

concernant son cavalier étranger:

- nom
- nationalité

concernant chaque résultat obtenu:

- lieu et date de l'épreuve
- type d'épreuve
- classement obtenu
- coordonnées précises de l'organisateur

TARIFS Naissances 2002:

Règlement à effectuer à l'ordre de "Les Haras nationaux"

50 € pour l'établissement du document d'accompagnement (livret) et de la carte d'immatriculation → ce coût concerne toutes les races de chevaux de sang et poneys.

48 € pour la participation aux frais des contrôles de filiation → ce coût supplémentaire concerne les Lusitaniens et Baudets du Poitou ainsi que les produits issus d'insémination artificielle ou de transfert d'embryon.

8 € si vous utilisez un affixe dont le dépôt a été effectué auprès du SIRE.

N. BAUDOIN

SOURCE:
Les Haras nationaux
Direction de la filière

L'identification des équidés : les mélanges de poils

L'identification d'un équidé est subordonnée au relevé de son signalement par un identificateur habilité.

Le relevé de signalement comprend le relevé de toutes les caractéristiques présentes naturellement sur l'animal. La robe est une de ces caractéristiques, non négligeable, dans la mesure où la couleur est le premier élément remarquable.

La nouvelle nomenclature mise en place en 1999 (voir Equ'idée n° 38, "Nouvelle nomenclature des robes") donne la démarche de détermination de la couleur de la robe d'un équidé. Cette démarche comprend plusieurs étapes:

- La détermination de la couleur de la robe de base (couleur de la robe après abstraction de tous les poils blancs).
Ex: alezan, bai, noir,
- La recherche de mélange de poils: mélange de poils blancs ou noirs dans la robe de base,

- La recherche de panachures: plages blanches dans la robe de base,
 - La recherche des adjonctions.
- Ces étapes permettent de déterminer la robe définitive du cheval.

Dans cet article nous allons détailler la deuxième étape "recherche du mélange de poils", étape qui s'avère délicate sur le terrain car elle a des conséquences importantes sur le plan génétique des robes, donc sur la filiation.

Après avoir déterminé la robe de base, l'identificateur se pose la question:
"Y a-t-il un mélange de poils? Si oui, est-ce un mélange de poils blancs ou un mélange de poils noirs?"

1. MÉLANGE DE POILS BLANCS.
Si l'identificateur observe la présence de poils blancs, il doit se poser une deuxième question:

"Dans quelle proportion par rapport aux poils de couleur?"

1. - S'il observe moins de 50 % de poils blancs dans la robe, il note "légèrement mélangé": moins de poils blancs que de poils de couleur.
2. - S'il observe 50 % de poils blancs, il note "mélangé": autant de poils blancs que de poils de couleur.
3. - S'il observe plus de 50 % de poils blancs, il note "fortement mélangé": plus de poils blancs que de poils de couleur.

Ensuite, il doit se demander:

"La proportion de poils blancs a-t-elle évolué?"

1. - Si l'identificateur ne peut répondre (cas du signalement des poulains sous la mère, d'un équidé dont on ne connaît pas le passé, observé à un instant t), l'identificateur conserve le terme

ROBE MELANGEE : mélange de poils blancs

POULAIN		
FAIBLEMENT MELANGE PAS DANS LA FAMILLE DU GRIS* PAS DE CONTROLE SUR LE GRIS PAS OBLIGATOIRE QUE L'UN DES PARENTS SOIT GRIS	MELANGE FAMILLE DU GRIS CONTROLE SUR LE GRIS L'UN DES PARENTS DOIT ETRE GRIS	FORTEMENT MELANGE FAMILLE DU GRIS CONTROLE SUR LE GRIS L'UN DES PARENTS DOIT ETRE GRIS

* GRIS : Un cheval fait partie de la famille du gris s'il a une robe constituée d'une ROBE DE BASE et d'un MELANGE DE POILS BLANCS tel que la proportion de poils blancs est supérieure ou égale à la proportion de poils de couleur.

CONFIRMATION DE SIGNALEMENT A 18 MOIS ET PLUS				
FAIBLEMENT GRANITE	FAIBLEMENT MELANGE	GRISONNANT	GRANITE ou FORTEMENT GRANITE	MELANGE ou FORTEMENT MELANGE
Stable	La robe peut être stable ou évolutive	Evolutif	Stable	La robe peut être stable ou évolutive
ROBE DE BASE + "FAIBLEMENT GRANITE"	ROBE DE BASE + "FAIBLEMENT MELANGE"	ROBE DE BASE + "GRISONNANT"	ROBE DE BASE + "GRANITE" ou "FORTEMENT GRANITE"	ROBE DE BASE + "MELANGE" ou "FORTEMENT MELANGE"
dont Aubérisé/Rouanné/Rubican		= Gris	dont Aubère/Rouan/Gris Fer	

"mélangé" et note "légèrement mélangé", "mélangé" ou "fortement mélangé" en fonction de la proportion de poils blancs.

La robe définitive du cheval est alors "ROBE DE BASE + légèrement mélangé", "ROBE DE BASE + mélangé" ou "ROBE DE BASE + fortement mélangé"
Ex: bai légèrement mélangé - noir mélangé

2. - Si l'identificateur peut répondre à la question (cas d'une vérification de signalement, cas d'un équidé dont on connaît le passé) et s'il observe que la proportion de poils blancs n'a pas évolué, il précise avec le terme "granité" et note "légèrement granité", "granité" ou "fortement granité" selon la proportion de poils blancs stable dans la robe.

La robe définitive du cheval est alors "ROBE DE BASE + légèrement granité", "ROBE DE BASE + granité" ou "ROBE DE BASE + fortement granité"
Ex: Alezan granité - Palomino fortement granité

Équivalences entre l'ancienne nomenclature et la nouvelle nomenclature des robes:

aubérisé = alezan légèrement granité
rouanné = bai légèrement granité
rubican = alezan ou bai légèrement granité

aubère = alezan granité

rouan = bai granité

gris fer = noir granité

Les anciens termes ont été conservés, ils peuvent donc encore être utilisés. Ces robes sont stables, elles n'évoluent pas dans le temps.

3. - Si l'identificateur peut répondre à la question et qu'il observe que la proportion de poils blancs a évolué, il précise avec le terme "grisonnant". Sur les poulains, le grisonnement commence par le tour des yeux, le cheval devenant gris plus ou moins rapidement.

La robe définitive du cheval est alors "ROBE DE BASE + grisonnant".

Ex: Bai grisonnant

Dans l'ancienne nomenclature cette robe était tout simplement appelée "gris". Le fait de noter désormais "robe de base + grisonnant" permet de garder une information sur la couleur des poils qui ne seront plus visibles lorsque le cheval aura vieilli.

Conséquences sur la filiation du produit.

* Dans le premier cas, moins de 50 % de poils blancs dans la robe de base (légèrement mélangé ou légèrement granité), l'équidé n'est pas classé dans la famille du gris. Auparavant, ces équidés

étaient dits rouanné, aubérisé, rubican.

* Dans les deux autres cas, 50 % ou plus de poils blancs dans la robe de base (mélangé, granité, fortement mélangé ou fortement granité), l'équidé est classé dans la famille du gris, l'un de ses parents est alors obligatoirement dans la famille du gris.

Dans le système SIRE, un blocage automatique a été instauré sur le GRIS de telle sorte que si un produit est noté dans la famille du gris alors qu'aucun de ses parents n'est dans la famille du gris, la robe du produit ne peut être saisie. La fiche de signalement est alors retournée à l'identificateur pour que ce dernier vérifie la robe du produit et des parents.

Sur le terrain, l'identificateur va traiter le dossier. Plusieurs cas se présentent:

* 1er cas, l'identificateur vérifie la robe du produit. En effet, il se peut qu'il y ait eu erreur sur la proportion de poils blancs (ce qui est souvent le cas), le poulain a été noté "mélangé" alors qu'en fait il n'est que "légèrement mélangé".

Dans ce cas, le produit n'étant que "légèrement mélangé" n'est pas dans la famille du gris, le dossier est débloqué, le signalement peut être saisi.

* 2ème cas, l'identificateur vérifie la robe du produit et la confirme. Il vérifie alors la robe de la mère: celle indiquée sur le document d'identification d'une part et celle observée sur la mère d'autre part.

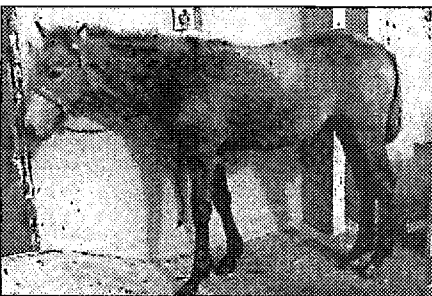
■ Si la robe de la mère a grisonné et que la modification n'a pas été mentionnée sur le document d'identification, l'identificateur fait la correction et la transmet aux Haras nationaux pour enregistrement. Ces opérations sont indispensables pour débloquent le dossier du produit et ainsi permettre la saisie de son signalement.

■ Si la robe de la mère n'a pas évolué, il est bon de demander à vérifier la robe du père (cette dernière n'est que rarement en cause compte tenu du nombre de produits engendrés)

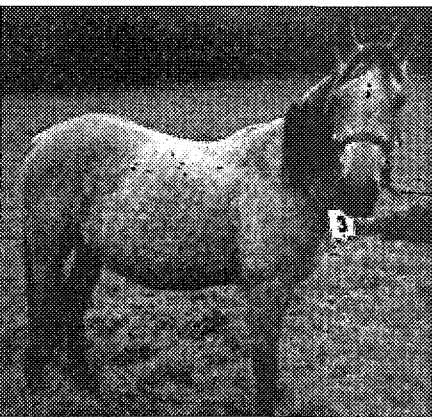
■ Si l'identificateur met en doute la filiation du produit, il peut prendre l'initiative de faire un contrôle de filiation.

Si le résultat du contrôle montre une incompatibilité entre le produit et ses parents, l'équidé sera enregistré comme "équidé d'origine non constatée" (ONC).

Compte tenu des conséquences sur la filiation et sur la saisie du signalement,



Louvet = (isabelle fumé)



Isabelle mélangé

il est donc primordial que, sur le terrain, l'identificateur prenne bien soin devant un produit présentant un mélange de poils:

- De déterminer la proportion exacte de poils blancs,
- De vérifier la robe observée sur la mère et celle indiquée sur son document d'identification,
- De faire la correction éventuelle et de la transmettre aux Haras nationaux pour enregistrement.

2. MÉLANGE DE POILS NOIRS.

Le mélange de poils noirs peut se rencontrer dans n'importe quelle robe de base. Il se traduit:

- par la présence de poils noirs répartis dans la robe ou
- par l'extrémité noire des poils.

Sur le terrain, l'identificateur relève uniquement sa présence sans préciser la proportion. Le terme employé est le terme "fumé"

Il notera "ROBE DE BASE + FUME"

Ex: Alezan fumé

Dans le cas d'un "Isabelle fumé", la nouvelle nomenclature a conservé le terme "louvet": Isabelle fumé = louvet.

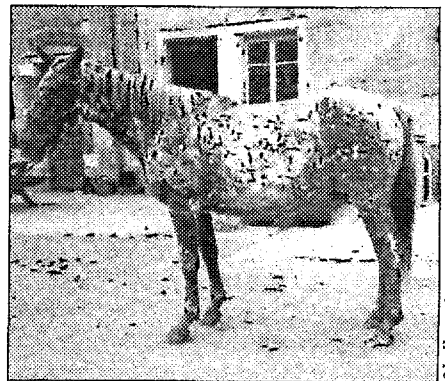
Remarques - Les erreurs à éviter

1 - Dans le cas d'un mélange de poils blancs, il ne faut pas noter:

- gris légèrement mélangé, gris mélangé ou gris fortement mélangé. En effet, un gris est par définition mélangé. Si l'équidé est gris, on note uniquement gris.
- Les termes "granité", "mélange" ou "grisonnant" ne doivent pas être associés au terme "grisonnant" ou "mélange" tel que "granité grisonnant" ou "granité mélangé", "mélange grisonnant". ce serait un non-sens ou un pléonasme selon les cas.
- Les termes "aubère", "rouan", "gris fer" ne doivent pas non plus être associés à "mélange" ou "granité" car, par définition, ils indiquent déjà un mélange de poils de couleur et de poils blancs.

2 - Dans le cas d'un mélange de poils noirs, il ne faut pas noter:

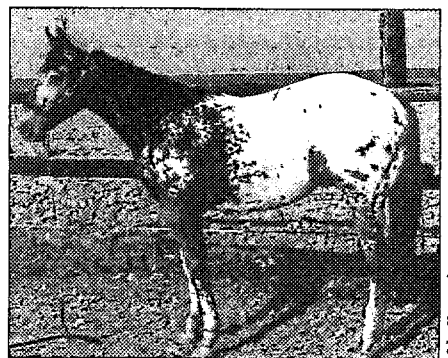
- "Louvet fumé" mais "louvet". Un louvet est par définition déjà fumé.



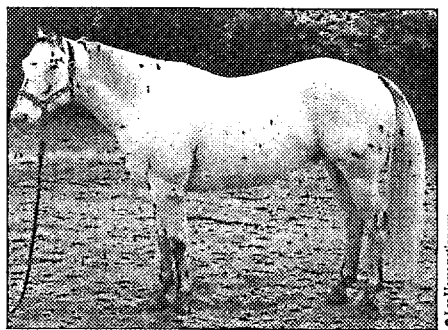
Chocolat fortement mélangé



Chocolat légèrement mélangé



Bai grisonnant à 6 mois



Bai grisonnant à 9 ans

A.R. JULIA